



Version
n°5
2024



Notre offre de formation 2024

SYNDICAT DES SELECTIONNEURS AVICOLES ET AQUACOLES FRANÇAIS

SYSAAF - Centre INRAE Val-de-Loire

Unité Mixte de Recherche en Biologie des Oiseaux et Aviculture (UMR-
BOA)

37380 Nouzilly, France.

Tel. : 02.47.42.79.43

Mail : sysaaf@inrae.fr

MAJ au 1^{er} avril 2024, Version n°5

SYNDICAT DES SELECTIONNEURS AVICOLES ET AQUACOLES FRANÇAIS

SYSAAF - Centre INRAE Val de Loire - UMR-BOA - 37380 Nouzilly, France

Tél. : 02.47.42.79.43

Mail : sysaaf@inrae.fr

Formation : Logiciel EUCALYPTUS - Utilisateur



Modalités :

Formations individuelles ou collectives, en présentiel ou distanciel selon vos besoins précisés lors d'un entretien préalable.

✕ **Durée :**

21 heures, soit trois journées. La durée peut être adaptée selon vos besoins précisés lors d'un entretien préalable.

✕ **Tarifs :**

A partir de 1200€ HT / stagiaire pour les formations intra-entreprise et inter-entreprise.

✕ **Délais d'accès**

La formation sera planifiée selon le projet, la demande et le contexte

Public :

Adhérents du SYSAAF utilisant le logiciel Eucalyptus

Prérequis :

Aucun

Moyens pédagogiques et méthodes :

- Exercices pratiques sur les méthodes et outils proposés
- Apports théoriques et pratiques

A l'issue de la formation, un certificat de réalisation est remis au stagiaire

Objectifs

- Être capable de paramétrer le logiciel
- Être capable de gérer et suivre des lots sous Eucalyptus
- Être capable de gérer et suivre les individus identifiés
- Être capable d'effectuer des échanges de données
- Être capable de créer et gérer des plans de fécondation
- Être capable de créer et gérer des stocks cryoconservés

Contenu

Paramétrage

- Caractéristiques de l'ordinateur, installation et configuration du logiciel Eucalyptus
- Créer des caractéristiques utilisateurs, des statuts utilisateurs, des sites, des stades, des contenants, une lignée et une cohorte

Connexion des appareils

- Présentation de l'intérêt d'utiliser des appareils connectés et des différentes possibilités
- Gérer et connecter des appareils connectés dans Eucalyptus

Gestion des lots dans Eucalyptus

- Gérer des lots via la fenêtre des lots
- Faire des chantiers de mouvements de lots et de mesure sur lots
- Gérer des lots via la fenêtre des lots

Gestion d'individus identifiés dans Eucalyptus

- Réaliser des chantiers de mesure sur individus en faisant des puçages d'individus et un prélèvement d'ADN
- Gérer des données liées aux individus via la fenêtre des individus

Gestion des chantiers dans Eucalyptus

- Gérer des chantiers
- Réaliser des chantiers de mesure sur individus en faisant une évaluation individuelle
- Réaliser un chantier d'histo-prétri, un punchage, un tri pucé, un chantier de congélation/décongélation, et un chantier multicohortes

Échanges de données dans Eucalyptus

- Effectuer des échanges de PCref / APC et des imports Excel
- Echanger avec le SYSAAF

Gestion des plans de fécondation dans Eucalyptus

- Créer les premiers lots dans Eucalyptus et un plan de fécondation

Evaluation et suivi de la formation

- En cours de formation, les acquis sont évalués avec les outils appropriés en fonction des objectifs pédagogiques.
- En fin de formation, évaluation par le stagiaire de la satisfaction

Accessibilité

Les formations dispensées par le SYSAAF sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Si vous avez besoin d'un accompagnement spécifique, nous vous proposons de nous contacter.

SYNDICAT DES SELECTIONNEURS AVICOLES ET AQUACOLES FRANÇAIS

SYSAAF - Centre INRAE Val de Loire - UMR-BOA - 37380 Nouzilly, France

Tél. : 02.47.42.79.43

Mail : sysaaf@inrae.fr

Formation : Logiciel EUCALYPTUS - Requête

Modalités :

Formations individuelles ou collectives, en présentiel ou distanciel selon vos besoins précisés lors d'un entretien préalable.

✖ **Durée :**

10h30 soit une journée et demi. La durée peut être adaptée selon vos besoins précisés lors d'un entretien préalable.

✖ **Tarifs :**

A partir de 600€ HT / stagiaire pour les formations intra-entreprise et inter-entreprise.

✖ **Délais d'accès**

La formation sera planifiée selon le projet, la demande et le contexte

Public :

Adhérents du SYSAAF utilisant le logiciel Eucalyptus

Prérequis :

Aucun

Moyens pédagogiques

et méthodes :

- Exercices pratiques sur les méthodes et outils proposés
- Apports théoriques et pratiques

A l'issue de la formation, un certificat de réalisation est

Objectifs

- Être capable de construire des requêtes (interrogatives simples, complexes, de mise à jour)
- Être capable d'utiliser des requêtes transmises par le SYSAAF
- Être capable d'enregistrer une requête

Contenu

Utilisation et création de requêtes dans Eucalyptus

- Utiliser le requêteur d'Eucalyptus
- Créer une requête interrogative simple (monotable)
- Ajouter des clauses à une requête simple
- Créer une requête complexe (plusieurs tables)
- Créer une requête de mise à jour
- Utiliser des requêtes transmises par le SYSAAF
- Enregistrer une requête

Exercices de requêtes dans Eucalyptus

- Créer une requête interrogative simple (mono-table)
- Créer une requête simple et y ajouter des clauses
- Créer une requête complexe (plusieurs tables)
- Créer une requête de mise à jour

Evaluation et suivi de la formation

- En cours de formation, les acquis sont évalués avec les outils appropriés en fonction des objectifs pédagogiques.
- En fin de formation, évaluation par le stagiaire de la satisfaction

Accessibilité

Les formations dispensées par le SYSAAF sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Si vous avez besoin d'un accompagnement spécifique, nous vous proposons de nous contacter.

Formation : Cryoconservation des ressources génétiques aquacoles

Modalités :

Formations individuelles ou collectives, en présentiel ou distanciel selon vos besoins précisés lors d'un entretien préalable.

✕ **Durée :**

10 heures, soit 1,5 journées. La durée peut être adaptée selon vos besoins précisés lors d'un entretien préalable.

✕ **Tarifs :**

A partir de 800€ HT / stagiaire pour les formations intra-entreprise et inter-entreprise.

✕ **Délais d'accès**

La formation sera planifiée selon le projet, la demande et le contexte

Public :

Adhérents du SYSAAF ou salarié du SYSAAF

Prérequis :

Aucun

Moyens pédagogiques et méthodes :

- Apports théoriques et pratiques
- Atelier pratique de congélation et décongélation
- Visite de la cryobanque des espèces aquacoles CRYOAQUA

A l'issue de la formation, un certificat de réalisation est remis au stagiaire

Objectifs

- Connaître les bases théoriques et pratiques de la cryoconservation de semences d'espèces aquacoles
- Être capable de collecter des semences et/ ou larves d'espèces aquacoles pour envoyer en congélation à la cryobanque CRYOAQUA, de décongeler des paillettes et d'évaluer la qualité post décongélation
- Être capable de manipuler les appareils et les dispositifs contenant de l'azote
- Être capable de mettre en œuvre l'ensemble des étapes administratives et techniques nécessaires à l'utilisation des services de la cryobanque CRYOAQUA

Contenu

Formation théorique

- Bases de la biologie du sperme : le sperme testiculaire, la maturation, le sperme émis (les différences d'aptitudes à féconder). Espèces : truite et huître, introduction aux poissons marins par rapport à la motilité.
- Principes généraux de la cryoconservation qui justifient l'utilisation d'un matériel biologique d'excellente qualité initiale, rôle des cryoprotecteurs.
- Modalités de décongélation et de fécondation avec du sperme congelé
- La cryoconservation des cellules germinales souches : avantages pour restaurer 100 % d'un génome.
- Introduction à la cryobanque des espèces aquacoles CRYOAQUA. Historique, aspects contractuels, statut sanitaire, principes d'échanges d'information

Formation pratique

- Contrôle de motilité du sperme avant congélation et après décongélation
- Dilution des semences de truite et d'huître et remplissage et soudure des paillettes
- Congélation sur radeau et en congélateur programmable
- Principes de manipulation de l'azote liquide
- Visite de la cryobanque des espèces aquacoles CRYOAQUA à Syntetics
- Procédures sanitaires d'entrée et sortie de matériel et de quarantaine de la cryobanque
- Démonstration du circuit de préparation et de conservation des échantillons à la cryobanque
- Principes de traçabilités par code-barre de la collecte des échantillons à leur décongélation pour la cryobanque

Evaluation et suivi de la formation

- En cours de formation, les acquis sont évalués avec les outils appropriés en fonction des objectifs pédagogiques.
- En fin de formation, évaluation par le stagiaire de la satisfaction

Accessibilité

Les formations dispensées par le SYSAAF sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Si vous avez besoin d'un accompagnement spécifique, nous vous proposons de nous contacter.

SYNDICAT DES SELECTIONNEURS AVICOLES ET AQUACOLES FRANÇAIS

SYSAAF - Centre INRAE Val de Loire - UMR-BOA - 37380 Nouzilly, France

Tél. : 02.47.42.79.43

Mail : sysaaf@inrae.fr

Conditions Générales de Vente

SYSAAF au 1^{er}/06/2023

1. Désignation

Le Syndicat des Sélectionneurs Avicoles Et Aquacoles Français (SYSAAF) est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est fixé au Centre INRAE Val de Loire - UMR-BOA - 37380 Nouzilly, France. Le SYSAAF conçoit, élabore et dispense des formations en présentiel et en distanciel interentreprises et intra-entreprises. Le SYSAAF apporte également un appui technique à ses adhérents ou ses clients étrangers qui mettent en œuvre des programmes de gestion ou d'amélioration génétique rigoureux et optimisés à des fins commerciales ou de maintien de la biodiversité.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande auprès du SYSAAF.
- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à la formation.
- **Formations interentreprises** : les formations inscrites au catalogue de formation du SYSAAF et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures.
- **Formations intra-entreprises** : les formations inscrites au catalogue de formation du SYSAAF pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.

- **OPCO** : les opérateurs de compétences en charge de gérer les fonds de formation des entreprises.

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations engagées par le SYSAAF pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du SYSAAF, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le Client reconnaît que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du SYSAAF lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

3. Formations interentreprises et intra-entreprises

3.1. Règlement par un OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription ou au plus tard le jour de l'entrée en formation.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par le SYSAAF au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas au SYSAAF au plus tard le jour de l'entrée en formation, le SYSAAF se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

3.2. Dédit

En cas de renoncement du Client à l'exécution de la formation, pour laquelle il a signé au préalable une convention de formation, le Client s'engage au versement de la somme de 50 % du montant de la formation, conformément aux dispositions de l'article L.6354-2 du Code du Travail si cette annulation intervient dans un délai de 15 jours ouvrés avant la date de début de l'action de formation.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du Client et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO. Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

3.3. Absence ou interruption d'une formation

Toute formation commencée est due dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par le SYSAAF. En

SYNDICAT DES SELECTIONNEURS AVICOLES ET AQUACOLES FRANÇAIS

SYSAAF - Centre INRAE Val de Loire - UMR-BOA - 37380 Nouzilly, France

Tél. : 02.47.42.79.43

Mail : sysaaf@inrae.fr

cas d'absence ou d'interruption de la formation, la facturation du SYSAAF distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation.

Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO.

Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement au SYSAAF.

3.4. Durée quotidienne d'une formation

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures. Les lieux et horaires sont indiqués sur la convocation.

3.5. Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés au SYSAAF ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. Le SYSAAF peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la formation, ou pour toute autre raison entraînant la non-réalisation de la formation, le SYSAAF se réserve la possibilité d'ajourner la formation et ce sans indemnités. Le SYSAAF remboursera au Client les sommes indûment perçues de ce fait.

3.6. Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

4. Dispositions applicables à l'offre de formation du SYSAAF

4.1. Devis et attestation

Toutes les formations font l'objet d'une proposition commerciale et financière (devis) préalable établie par le SYSAAF. En cas d'acceptation par le Client, un acompte pouvant varier de 20% à 50 % du coût total de la prestation sera versé par le Client.

Pour chaque action de formation, un devis est adressé en trois exemplaires par le SYSAAF au client. Deux exemplaires dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord » doivent être retournés au SYSAAF par tout moyen à la convenance du Client (courrier, mail).

Pour chaque action de formation une convention de formation sera établie entre le SYSAAF, le client ou l'OPCO selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du Travail en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise.

A l'issue de la formation, le SYSAAF remet une attestation de formation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, le SYSAAF lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture.

Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

4.2. Facturation – Modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur.

Pour les formations interentreprises et intra-entreprises (formations disponibles au catalogue du SYSAAF et réalisées dans les locaux du SYSAAF ou des locaux mis à disposition par le SYSAAF), le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte, à l'ordre du SYSAAF. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Le SYSAAF aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus au SYSAAF.

4.3. Obligation et force majeure

Dans le cadre de ses prestations, le SYSAAF est tenue à une obligation de moyen et non de résultats vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires. Le SYSAAF ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un

évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant, les grèves ou conflits sociaux externes au SYSAAF, les catastrophes naturelles, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou tout autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du SYSAAF.

4.4. Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par le SYSAAF pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le Client ou le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou parties de ces documents, sans un accord du SYSAAF.

Le SYSAAF demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

4.5. Confidentialité et communication

Le SYSAAF, le Client et/ou le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la prestation, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par le SYSAAF au Client.

Le SYSAAF s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le

Client y compris les informations relatives aux Stagiaires. Cependant, le Client accepte d'être cité par le SYSAAF comme client de ses prestations. A cet effet, le Client autorise le SYSAAF à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature de ses prestations dans ses listes de références, rapport d'activité ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

4.6. Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre du SYSAAF
- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, le SYSAAF conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

4.7. Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. Tout différend qui surviendrait entre le Client et le SYSAAF à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat qui ne trouverait pas un règlement à l'amiable sera soumis à l'appréciation de la juridiction compétente du siège de l'organisme de formation.

5. Conditions générales d'utilisation

Le matériel et les logiciels utilisés lors de formations dispensées par le SYSAAF est strictement à usage professionnel.